

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; S. JEAN ; W. BIGNON ; ; J-C. ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; D. VIALAS ; P. KAPPLER ; J. GROSSO ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : G. REQUENA par M. IBARS ; C. PROUTEAU par D. CUPOLI ; M. PEREZ par D. VIALAS ; N. LECLERC par L. GASC ; S. MARTI par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par J-C. ARAGON ; C. RUEGGER par S. ALLEMAND ; C. PINO par D. SAUVADE

Absents : J-F. MARY ; C. AZAIS ; C. BASTIDE

Secrétaire de séance : S. ALLEMAND

Secrétaire de séance adjoint : L. GASC

1. Votes des taux 2026

En application des dispositions du code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 15 avril (30 avril l'année ou intervient le renouvellement des conseils municipaux), les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé pour 2026 **de baisser** les taux d'imposition des taxes locales comme suit sous réserve des modifications législatives qui pourraient intervenir postérieurement à cette délibération :

	Taux 2025	Taux proposés pour 2026
Taxe sur le Foncier Bâti	45,78%	44,86 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	49,01%	48,03%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	21,38%	20,95%

Il appartient au conseil municipal :

De Fixer pour 2026 les taux d'impositions des taxes locales comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti à : 44,86 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à : 48,03 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 20,95 %

De voter ces taux.

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

POUR 24

CONTRE 2

(C. PINO ; D. SAUVADE)

DECIDE

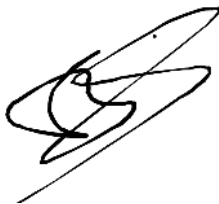
De Fixer pour 2026 les taux d'impositions des taxes locales comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti à : 44,86 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à : 48,03 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 20,95 %

De voter ces taux.

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance
Sarah ALLEMAND



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

Le Maire
Yves MICHEL

